

Je pourrais citer tous les témoignages que nous avons reçus au Comité des finances et des affaires économiques. La complexité de la proposition du gouvernement conservateur là-dessus était assez incroyable, d'une part, et d'autre part, elle allait à l'encontre d'un des objectifs que nous nous recherchons de ce côté-ci de la Chambre, et j'imagine dans tous les quartiers de la Chambre, de favoriser l'entrepreneuriat, d'aider la petite et la moyenne entreprise.

Dans l'atteinte de cet objectif, il faut essayer de simplifier le plus possible nos lois fiscales pour que la fiscalité, les nombreux rapports et toutes les complications ne viennent pas rendre encore plus difficile la possibilité d'un homme ou d'une femme de se lancer en affaires, d'être un entrepreneur, d'ouvrir sa petite entreprise, *et cetera*.

Inutile de vous dire que la façon dont le gouvernement voulait aussi taxer les voitures, et qu'il entend taxer les voitures personnelles utilisées pour fins d'affaires, crée des complications et des cauchemars aux travailleurs autonomes. Je pense, par exemple, aux agents d'assurance et aux représentants des compagnies de courtage immobilier qui doivent utiliser leur voiture pour se déplacer, aux comptables qui doivent aller voir leurs clients, *et cetera*.

Monsieur le Président, à force de faire des recommandations, à force de faire des pressions, nous avons réussi, en partie je crois, à faire accepter au ministre des Finances certaines modifications. Il a abandonné la plupart des complexités qu'il avait introduites pour ne garder que deux changements majeurs, soit une limite de 20 000 \$ pour une voiture, c'est-à-dire que si un contribuable utilisant sa voiture personnelle pour fins d'affaires s'achète une voiture de plus de 20 000 \$, il ne pourra déprécier qu'un montant de 20 000 \$. Même s'il s'achète une voiture de 25 000 \$ ou de 30 000 \$, il ne pourra pas utiliser un taux de dépréciation applicable à un montant supérieur à 20 000 \$.

Nous n'avons pas de difficulté avec cette approche. Il y a, bien sûr, toutes sortes de représentations qui ont été faites. Au Comité des finances et des affaires économiques, nous avons reçu ces représentations-là, et nous avons analysé les coûts moyens des voitures habituellement achetées par les entreprises. On pourrait dire, monsieur le Président, que lorsqu'il s'agit de voitures achetées par les entreprises pour leurs représentants salariés, le problème n'est pas trop considérable.

Le problème existe véritablement, je crois, pour les représentants, les travailleurs autonomes qui n'ont pas deux voitures, la plupart n'ont seulement qu'une voiture: leur voiture familiale est leur voiture d'affaires, et maintenant ils seront limités à déprécier un coût maximum de 20 000 \$. Je pense aux avocats, aux comptables, aux agents d'assurance, aux représentants, comme je l'ai dit, aux courtiers en valeurs immobilières. Ces gens-là seront certainement pénalisés parce qu'on va leur imposer un montant maximum.

Je ne comprends pas d'ailleurs tout à fait la logique, parce que ce même représentant, ce même avocat pourra avoir un bureau extrêmement luxueux, qui pourrait coûter des centaines de milliers de dollars, et il pourrait déprécier de ses revenus la valeur de son bureau d'avocat, de son bureau de comptable, même si c'était des murs dorés et des poignées en argent. Mais quand on arrive à l'automobile, on lui dit: Tu ne pourras pas t'acheter une voiture qui va coûter plus de 20 000 \$. Si tu en

achètes une de plus de 20 000 \$, tu ne pourras pas déprécier plus de 20 000 \$.

Monsieur le Président, évidemment, vu notre limite d'action dans les amendements recevables à ce stade-ci de notre débat, évidemment le Règlement de la Chambre est très limitatif et on ne peut pas présenter toutes sortes d'amendements, et ce que nous voulons faire, c'est d'essayer de rendre la proposition du ministre au moins équivalente à travers le pays, parce qu'une voiture de 20 000 \$, évidemment si vous en achetez une, vous allez payer 20 000 \$ plus la taxe de vente provinciale. Dans certaines provinces, il n'y a pas de taxe de vente. Dans d'autres, le taux de taxe de vente est de 8, 10, peut-être 12 p. 100, de telle sorte que la même voiture achetée par un contribuable à Terre-Neuve, au Québec ou en Alberta, donnerait lieu à des exemptions fiscales différentes d'une province à l'autre à cause du niveau de taxe de vente provinciale.

Et l'objectif visé par la motion n° 1, c'est de respecter cette limite de 20 000 \$ que le ministre a mise comme montant dépréciable d'une voiture dont on réclame des dépenses pour fins d'impôt. Nous suggérons de modifier ce montant de 20 000 \$ en y ajoutant la taxe provinciale de vente, de telle sorte que le même montant serait dépréciable pour tous les contribuables, qu'ils habitent l'Alberta, le Québec, l'Ontario ou Terre-Neuve.

J'espère, monsieur le Président, que cette mesure d'équité pour l'ensemble des contribuables sera recevable par le gouvernement et que cette Chambre pourra accepter cet amendement qui est peut-être plus de nature technique qu'autre chose, mais qui apporterait un peu plus d'équité entre les différents contribuables canadiens, qu'ils vivent dans une province ou dans une autre.

• (1130)

[Traduction]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, j'aimerais répondre à mon honorable ami. Sa motion repose sur deux arguments et je veux m'assurer que je les saisis bien. D'abord, la taxe provinciale de vente devrait être ajoutée parce qu'elle varie d'une région à l'autre du pays.

Son deuxième argument est plus intéressant. Il semble rejeter toute l'idée d'un plafond ou d'un plafond fixé à 20 000 \$.

Permettez-moi de m'arrêter d'abord au deuxième argument. On qualifie souvent les libéraux de libéraux à la limousine et je pense comprendre pourquoi. Ce que veut le député ici, c'est que les voitures de plus de 20 000 \$ puissent être entièrement déductibles et que ce soit les contribuables qui en paient la note. Que dire d'un coupé Chevrolet Corvette à 41 000 \$, monsieur le président? Ici, je vois une BMW 528E à 40 400 \$, une Lincoln Mark VII à 36 000 \$, etc. La population, chaque contribuable, ne devrait pas avoir à payer pour ces voitures.

Des voix: C'est juste.

M. Hockin: C'est ridicule. Je vois ici qu'une Cadillac Sedan de Ville, en décembre 1987, coûte 32 950 \$. Ces prix comprennent tous la taxe fédérale de vente. Il y a aussi une Toyota Camry Le familiale. Ce sont toutes de magnifiques voitures très coûteuses, mais pourquoi faudrait-il que les contribuables paient la note?